

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIÉE PAR LES SOCIETES

GROUPE VISIODENT et HIVISTA

Agissant de concert avec Monsieur Morgan OHNONA

PRESENTEE PAR



Etablissement présentateur et garant

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DES SOCIETES**

GROUPE VISIODENT et HIVISTA



Le présent document relatif aux autres informations des sociétés Groupe Visiodent et Hivista a été établi et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 4 janvier 2022 conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général de et à son instruction 2006-07 relatives aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité des sociétés Groupe Visiodent et Hivista.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée visant les actions de la société VISIODENT sur laquelle l'AMF a apposé son visa n°22-004 par une déclaration de conformité en date du 4 janvier 2022 (la « **Note d'Information** »).

Des copies de ce document ainsi que de la Note d'Information sont disponibles sur les sites internet de Visiodent (www.visiodent.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être également obtenus sans frais auprès de :

GROUPE VISIODENT

82, rue Villeneuve
92110 Clichy

PORTZAMPARC

16 rue de Hanovre
75002 Paris

Un communiqué sera diffusé au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
2. PRESENTATION DES CO-INITIATEURS	4
2.1. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LES CO-INITIATEURS	4
2.1.1. <i>Dénomination sociale, forme, nationalité, siège, lieu et numéro d'immatriculation</i>	4
2.1.2. <i>Exercice social</i>	4
2.1.3. <i>Durée</i>	4
2.1.4. <i>Objet social</i>	4
2.2. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DES CO-INITIATEURS	6
2.2.1. <i>Capital social - Répartition</i>	6
2.2.2. <i>Autres titres financiers</i>	7
2.2.3. <i>Pacte d'associés – Accord entre actionnaires</i>	8
2.3. GOUVERNANCE DES CO-INITIATEURS	11
2.3.1. <i>GROUPE VISIODENT</i>	11
2.3.2. <i>HIVISTA</i>	13
2.4. ACTIVITE DES CO-INITIATEURS	14
2.4.1. <i>Principales activités</i>	14
2.4.2. <i>Evènements exceptionnels et litiges significatifs</i>	15
2.4.3. <i>Salariés</i>	15
3. FRAIS ET FINANCEMENT DE L'OFFRE	15
3.1. FRAIS LIES A L'OFFRE	15
3.2. MODE DE FINANCEMENT DE L'OFFRE	15
4. SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DES CO-INITIATEURS	15
4.1. GROUPE VISIODENT	15
4.2. HIVISTA	20
5. ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'INFORMATION RELATIVE AUX CO-INITIATEURS	24
5.1. GROUPE VISIODENT	24
5.2. HIVISTA	24

1. PREAMBULE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, par les sociétés GROUPE VISIODENT société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est sis 82, rue Villeneuve, 92110 Clichy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 803 692 730 (« **Groupe VISIODENT** ») et HIVISTA¹, société à responsabilité limitée de droit français dont le siège social est sis 7, rue Marbeau, 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 844 657 437 (« **HIVISTA** », Groupe VISIODENT et HIVISTA étant ci-après dénommées ensemble les « **Co-Initiateurs** »), agissant de concert avec Monsieur Morgan Ohnona, dans le cadre de l'offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** ») qui sera suivie d'un retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** », et avec l'Offre Publique de Retrait, l' « **Offre** ») visant les actions de la société VISIODENT, société anonyme de droit français dont le siège social est situé 82, rue Villeneuve, 92110 Clichy, France, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 327 500 849 (« **VISIODENT** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C de Euronext Paris (ISIN : FR0000065765),

L'Offre vise la totalité des actions de la Société non détenues, directement ou indirectement, par le concert composé des Co-Initiateurs et Monsieur Morgan Ohnona (les Co-Initiateurs et Monsieur Morgan Ohnona étant ci-après désignés ensemble le « **Concert** »), soit, à la date du dépôt de l'Offre, 254 817 actions, représentant 5,67 % du capital et 2,99 % des droits de vote de la Société (les « **Actions** », étant précisé que la Société ne détient en propre aucune Action.

Les Actions seront acquises au prix de trois (3) euros par action (« **Prix de l'Offre** ») payable exclusivement en numéraire.

Le Concert détenant d'ores et déjà (les Co-Initiateurs de concert avec Monsieur Morgan OHNONA) plus de 90% du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre Publique de Retrait sera immédiatement suivie d'un Retrait Obligatoire. Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les Actions non apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées aux Co-Initiateurs, selon une répartition égalitaire entre les deux Co-Initiateurs, moyennant une indemnisation en numéraire égale au Prix de l'Offre (soit 3 euros par Action), nette de tout frais.

L'Offre est présentée par Portzamparc qui garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par les Co-Initiateurs dans le cadre de l'Offre. Portzamparc est habilité à fournir des services de prise ferme en France.

Le contexte et les modalités de l'Offre sont détaillés dans la Note d'Information.

¹ Détenue à 100 % par Monsieur Morgan Ohnona.

2. PRESENTATION DES CO-INITIATEURS

2.1. Informations générales concernant les Co-Initiateurs

2.1.1. Dénomination sociale, forme, nationalité, siège, lieu et numéro d'immatriculation

- GROUPE VISIODENT est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est sis 82, rue Villeneuve, 92110 Clichy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 803 692 730 ;
- HIVISTA² est une société à responsabilité limitée de droit français dont le siège social est sis 7, rue Marbeau, 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 844 657 437.

2.1.2. Exercice social

Pour chacun des Co-Initiateurs, l'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

2.1.3. Durée

- GROUPE VISIODENT a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 24 juillet 2113 ;
- HIVISTA a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 16 décembre 2117.

2.1.4. Objet social

2.1.4.1. GROUPE VISIODENT

GROUPE VISIODENT a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises françaises ou étrangères de toutes sortes : l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement, d'actions, de titres, créances, donnant droit à des valeurs mobilières, droits, obligations, billets et autres titres de toutes sortes ;
- la propriété, l'administration, la mise en valeur et la gestion de son portefeuille et de tous droits en rapport avec des brevets, licences, des procédés et marques de fabrique qu'une société de participations financières peut posséder ;
- l'accomplissement de toutes prestations de services ou d'assistance envers toutes sociétés ;
- la vente, la construction, la représentation, l'importation, l'exportation de tout matériel informatique, électronique, éducatif et de tout logiciel ;
- le façonnage et l'assistance technique en informatique ;

² Détenue à 100 % par Monsieur Morgan Ohnona.

- la formation sur matériels et logiciels ;
- l'organisation de tous travaux et services se rattachant directement ou indirectement à l'informatique ;
- la mise au point de cours et de programmes destinés à la formation permanente dans le domaine de l'informatique ;
- la réparation, l'entretien et la maintenance de matériel informatique ;
- la fabrication de matériel de radiologie en général, les achats pour la revente de matériel et d'équipements dentaires, de matériels de radiologie et de tous produits spécifiques à la profession de dentiste et de stomatologue ;
- et plus généralement :
- toutes opérations industrielles, civiles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités.

2.1.4.2. *HIVISTA*

HIVISTA a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- la propriété, l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, en règle générale toutes activités entrant dans le cadre d'une société « Holding » ;
- tous travaux et toutes prestations de services, notamment en matière administrative, commerciale, informatique, immobilière, juridique, managériale, notamment à destination des filiales ;
- toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ;
- la participation de la société, par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

2.2. Informations générales concernant le capital social des Co-Initiateurs

2.2.1. Capital social - Répartition

2.2.1.1. GROUPE VISIODENT

(i) *Historique de l'actionnariat du groupe*

A titre préalable, il est rappelé que Messieurs Jacques Sebag et Meyer Ohnona sont les cofondateurs de VISIODENT dont ils sont les actionnaires de référence depuis l'origine et, depuis 2008, via leurs holdings personnelles respectives, les sociétés FINANCIERE YORK³ et FINANCIERE LOUISA⁴.

GROUPE VISIODENT, société holding, a été constituée dans l'objectif de rassembler les intérêts patrimoniaux des actionnaires historiques de référence et fondateurs de la Société, Monsieur Jacques SEBAG et Monsieur Meyer OHNONA.

Par acte sous seing privé en date du 16 septembre 2014, les membres des familles OHNONA et SEBAG ont apporté à GROUPE VISIODENT la totalité des actions VISIODENT qu'ils détenaient. A l'époque, M. Morgan OHNONA avait conservé 150 000 VISIODENT soumises à un engagement de conservation jusqu'au 30 juin 2016.

GROUPE VISIODENT, ayant ainsi franchi le seuil de 30% du capital social et des droits de vote de VISIODENT, a déposé une offre publique d'achat simplifiée sur les actions de la Société⁵. Cette offre publique d'achat a notamment été financée pour partie par FIP Select PME 2013, fonds d'investissement de proximité, représenté par la société de gestion CM-CIC Capital Privé (l'« **Investisseur Financier** »), au moyen de la souscription par ce dernier à 750 000 actions nouvelles et 250 000 obligations convertibles en actions GROUPE VISIODENT. L'Investisseur Financier est ainsi venu à détenir 14,80% du capital et des droits de vote de la société GROUPE VISIODENT en 2014.

Par acte sous seing privé en date du 4 décembre 2018, Monsieur Morgan OHNONA a constitué la société HIVISTA, holding patrimoniale, par voie d'apport en nature de (i) 105.000 actions VISIODENT et (ii) 336.791 actions GROUPE VISIODENT.

En 2019, l'Investisseur Financier a souhaité se désengager de son investissement au sein du GROUPE VISIODENT. Sur la base d'accords conclus en date du 20 juin 2019, GROUPE VISIODENT a ainsi procédé (i) au rachat l'intégralité des actions détenues par l'Investisseur Financier à un prix par transparence de l'action VISIODENT égal à 2,30 euros, dans le cadre d'une réduction de capital non motivée par des pertes et (ii) au remboursement anticipé des 250 000 obligations convertibles en actions souscrites par l'Investisseur Financier.

³ Holding patrimoniale de M. Jacques SEBAG.

⁴ Holding patrimoniale de M. Meyer OHNONA.

⁵ Dépôt AMF n° 214C1963 du 24 septembre 2014.

(ii) *Capital social – Répartition du capital*

A la date du présent document, le capital social de GROUPE VISIODENT est fixé à 4.318.131 euros. Il est divisé en 4.318.131 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie, réparties comme suit :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	%
FINANCIERE YORK	2 184 729	50,59%
M. Jacques SEBAG	1	0,00%
Mme Sylvie SEBAG	5 850	0,14%
M. David-James SEBAG	96 317	2,23%
Mme Sarah PEYRELEVADE	5 850	0,14%
Mme Yvette BENARROSH	2 700	0,06%
Sous total Famille Sebag	2 295 447	53,16%
FINANCIERE LOUISA	1 651 577	38,25%
M. Meyer OHNONA	22 615	0,52%
Mme Christiane OHNONA	5 850	0,14%
HIVISTA ⁶	336 791	7,80%
Morgan Ohnona	1	0,00%
Mme Aurélie OHNONA	5 850	0,14%
Sous total Famille Ohnona	2 022 684	46,84%
Total	4 318 131	100,00%

2.2.1.2. *HIVISTA*

A la date du présent document, le capital social d'HIVISTA est fixé à 323.599,50 euros. Il est divisé en 71.911 parts sociales d'une valeur nominale de 4,50 euros, entièrement souscrites et libérées, et attribuées en totalité à Monsieur Morgan OHNONA.

2.2.2. Autres titres financiers

A la date du présent document, GROUPE VISIODENT et HIVISTA n'ont pas émis d'autres titres de capital que ceux visés au 2.2.1, ni de titres de créances.

⁶ Holding patrimoniale de M. Morgan OHNONA

2.2.3. Pacte d'associés – Accord entre actionnaires

2.2.3.1. GROUPE VISIODENT

a) Pacte d'associés - Statuts

Par acte sous seing privé en date du 24 septembre 2014, les associés de GROUPE VISIODENT ont conclu un pacte d'associés afin d'organiser leurs relations au sein de GROUPE VISIODENT (le « **Pacte** ») dont les principales stipulations sont exposées ci-après. Concernant la gouvernance, le Pacte est doublé des statuts de la société.

Le Pacte a été conclu pour une durée de quinze (15) années à compter du 24 septembre 2014, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de quinze (15) ans.

(i) Gouvernance

En application du Pacte et de ses statuts, GROUPE VISIODENT est doté d'un Comité Stratégique composé de quatre (4) membres, dont deux (2) membres choisis par FINANCIERE YORK et deux (2) membres choisis par FINANCIERE LOUISA⁷.

Le Comité Stratégique a pour mission le suivi des performances de la société GROUPE VISIODENT et de toute société contrôlée par elle au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce (la/les « **Filiales** »), d'apprécier les perspectives et de valider les choix de croissance externe et/ou interne ; il exerce le contrôle permanent de la gestion de GROUPE VISIODENT.

A ce titre, aucune des décisions visées ci-après ne peut être (i) prise par le Comité stratégique, le Président ou tout dirigeant ou représentant légal de GROUPE VISIODENT ou d'une Filiale en son nom ou (ii) soumise à la délibération de ses associés, sans avoir été préalablement approuvée par le Comité stratégique à la majorité de ses membres présents ou représentés (les « **Décisions Stratégiques** ») :

- (i) l'achat, la vente, l'échange, rapport de tous biens immobiliers ;
- (ii) la création de tous établissements à l'étranger;
- (iii) la réalisation d'emprunts assortis ou non de sûretés réelles sous forme d'hypothèque, privilège ou nantissement sur des biens de GROUPE VISIODENT ou des Filiales, d'un montant supérieur à 150.000 euros ;
- (iv) la réalisation de cautionnements, avals et garanties en vue de garantir les engagements des tiers ou de la Société et de ses Filiales, d'un montant indéterminé ou supérieur à 150.000 euros;
- (v) la création de sociétés et l'adhésion à un groupement d'intérêt économique ou à toute forme de contrat pouvant entraîner la responsabilité solidaire et indéfinie de GROUPE VISIODENT et de ses Filiales ;
- (vi) toute décision sur le développement à l'international;
- (vii) l'approbation du budget annuel et du business plan et toute modification significative du budget annuel et du business plan,

⁷ Un cinquième membre était désigné par l'Investisseur Financier avant sa sortie.

- (viii) toute décision d'investissement non prévue au budget annuel approuvé pour un montant unitaire égal ou supérieur à 150.000 euros ;
- (ix) toute modification significative de l'activité de GROUPE VISIODENT ;
- (x) toute convention à conclure, directement ou indirectement, entre GROUPE VISIODENT et l'un de ses associés, dirigeants ou une entreprise dans laquelle les associés ou les membres de la famille des associés (jusqu'au 2^{ème} degré de parenté) exerceraient des fonctions ou auraient directement ou indirectement des liens financiers ;
- (xi) toute décision relative à la nomination, au retrait, au licenciement ou au non- renouvellement ou à la rémunération d'un mandataire social ou de tout salarié dont la rémunération annuelle brute serait supérieure à 80.000 euros brute et/ou à la modification significative de la rémunération d'un mandataire social ou d'un tel salarié;
- (xii) toute décision d'autorisation d'émettre ou d'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de GROUPE VISIODENT ou d'une Filiale ;
- (xiii) la déclaration ou le paiement ou la distribution de tout dividende ou autre versement aux associés par GROUPE VISIODENT ou l'une de ses Filiales ;
- (xiv) toute décision de modification des statuts de GROUPE VISIODENT ;
- (xv) la vente, la location ou le transfert de la totalité ou d'une partie significative des actifs de la Société, notamment la cession, le transfert ou la concession de licence sur des brevets ou autre propriété intellectuelle de la Société ;
- (xvi) l'admission à la négociation sur un marché (réglementé ou non) ou sur un système multilatéral de négociation des actions ;
- (xvii) tout projet de prise ou d'accroissement de participation, directe ment ou indirectement, dans une société, entreprise ou groupement, par tout moyen (notamment par voie d'acquisition ou de souscription, d'apports, de transfert universel de patrimoine), en ce compris l'accroissement de participation au sein d'une Filiale non détenue à 100% ;
- (xviii) tout projet de transfert immédiat ou différé (à quelque titre que ce soit, même à titre de transfert universel de patrimoine, et sous quelque forme que ce soit) d'actifs immobilisés stratégique (en ce compris les titres des Filiales), directement ou indirectement par GROUPE VISIODENT et/ ou une Filiale, exception faite de transfert au sein du groupe ;
- (xix) toute émission d'actions gratuites, de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ou d'options de souscription d'actions réserves aux dirigeants et salariés ; et
- (xx) la désignation du Commissaire aux comptes.

(ii) Règles relatives à la transférabilité des titres⁸

En application du Pacte, le transfert des titres est régi par les stipulations suivantes :

- Droit de préemption réciproque en cas de transfert de titres au profit d'une partie au Pacte ou un tiers non associé ;
- Droit de sortie conjointe totale au profit des associés de GROUPE VISIODENT dans l'hypothèse où le cessionnaire, au résultat du transfert concerné viendrait à détenir, immédiatement ou à terme, plus de 50 % du capital social ;
- Droit de sortie forcée permettant de procéder à la cession de 100% du capital et des droits de vote de GROUPE VISIODENT dès lors qu'une offre de rachat aura été acceptée par des associés représentant plus de 75% du capital de GROUPE VISIODENT.

(iii) Clause de non-concurrence

Monsieur Morgan Ohnona est soumis, pendant la durée de ses fonctions de salarié ou mandataire social au sein de GROUPE VISIODENT ou de l'une des Filiales, à un engagement de non-concurrence.

b) Autres accords entre associés

Aux termes du protocole d'accord en date du 20 juin 2019, la société FINANCIERE YORK (détenue par M. Jacques SEBAG) a consenti à la société GROUPE VISIODENT une promesse de vente, exerçable en une ou plusieurs fois jusqu'au 2 août 2022⁹, aux termes de laquelle elle s'est engagée à céder à la société elle-même, au prix de 1,40 € par action, un maximum de 400.000 actions GROUPE VISIODENT en vue de leur annulation dans le cadre d'une procédure de réduction de capital non motivée par des pertes (le « **Protocole** »).

Aux termes de promesses de cession d'actions également conclues en date du 20 juin 2019 (la ou les « **Promesses** »), FINANCIERE YORK s'est engagée à céder :

- 25.000 actions GROUPE VISIODENT au bénéfice de FINANCIERE LOUISA ;
- 60.000 actions GROUPE VISIODENT au bénéfice de HIVISTA.

Les rachats d'actions auprès de FINANCIERE YORK en application des promesses sont optionnels en ce que le rachat éventuel sera laissé à l'initiative de GROUPE VISIODENT, d'une part, et à l'initiative de HIVISTA et FINANCIERE LOUISA (selon le cas), d'autre part, et peuvent être exercées sur tout ou partie des actions concernées, en une ou plusieurs fois, au prix de 1,40 € par action.

Il est précisé qu'à l'issue de l'Offre, il est envisagé que :

- les accords portant sur les actions GROUPE VISIODENT tels que prévus par le Protocole et les Promesses soient réalisés par la levée des options d'achat par GROUPE VISIODENT, d'une part, et FINANCIERE LOUISA et HIVISTA, d'autre part ;

⁸ Le Pacte prévoyait d'autres clauses au profit de l'Investisseur Financier qui sont devenues caduques à la suite de sa sortie.

⁹ Soit trois ans suivant la date de réalisation de la réduction de capital ayant prévalu au rachat des actions du CIC.

- Monsieur Morgan OHNONA transfère (par voie de cession et/ou d'apport) les actions VISIODENT qu'il détient à HIVISTA (dont il est l'associé unique) ; et
- HIVISTA apporte les actions VISIODENT qu'elle détiendra (en ce compris les actions VISIODENT acquises dans le cadre de l'Offre) à GROUPE VISIODENT (au Prix de l'Offre).

Les accords (i.e. le Protocole et les Promesses) ci-dessus ont été conclus par les associés de la société GROUPE VISIODENT avec pour objectif et pour effet de renforcer la participation du groupe familial OHNONA (et en son sein de M. Morgan OHNONA) au capital de GROUPE VISIODENT. Il est cependant précisé que, par l'effet des stipulations statutaires et extrastatutaires et la volonté des associés familiaux, le contrôle de la société GROUPE VISIODENT et par là-même de la société VISIODENT, restera assuré conjointement par les groupes familiaux OHNONA et SEBAG à l'issue de ces opérations.

2.2.3.2. HIVISTA

Aucun pacte d'associés ou autre accord n'est conclu en relation les titres émis par HIVISTA (qui sont intégralement détenus par M. Morgan Ohnona). Toutefois, cette dernière et Monsieur Morgan Ohnona sont liés par les stipulations du Pacte, du Protocole et des Promesses susvisés.

2.3. Gouvernance des Co-Initiateurs

2.3.1. GROUPE VISIODENT

2.3.1.1. Direction générale

GROUPE VISIODENT est dirigée et représentée à l'égard des tiers par un président, qui exerce le cas échéant avec le(s) directeur(s) génér(al)(aux), la direction générale, sous la supervision du Comité Stratégique.

Le président ainsi que tout directeur général peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales, associé ou non, membre du Comité Stratégique ou non. Le président, personne morale, est représenté par son représentant légal qui a les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que la personne morale.

Le président et tout directeur général sont désignés par le Comité Stratégique. Le Comité Stratégique fixe la durée déterminée ou indéterminée de leur mandat qui peut toujours être renouvelé.

Le président et tout directeur général sont révocables à tout moment et *ad nutum*, sans préavis ni indemnité, par le Comité Stratégique.

Le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social. Tout directeur général dispose des mêmes pouvoirs que le président.

Toutefois, à titre de disposition interne non opposable aux tiers, le président, et le cas échéant, tout directeur général doit requérir l'autorisation préalable du Comité Stratégique, pour la mise en œuvre des Décisions Stratégiques.

A la date du présent document, GROUPE VISIODENT est présidée par Monsieur Morgan Ohnona. Aucun directeur général n'a été désigné.

2.3.1.2. Comité Stratégique

Les règles régissant la composition, le fonctionnement et les pouvoirs du Comité Stratégique sont fixées par les statuts de GROUPE VISIODENT et du Pacte, étant précisé qu'en cas de conflit entre les statuts et le Pacte, les stipulations du Pacte prévalent entre les parties au Pacte.

GROUPE VISIODENT est dotée d'un Comité Stratégique composé de quatre (4) membres¹⁰, personnes physiques ou morales, désignés par la collectivité des associés pour une durée de trois (3) années, parmi les candidats proposés paritairement par FINANCIERE YORK et FINANCIERE LOUISA.

Le Comité stratégique est présidé par un président, désigné par le Comité Stratégique parmi ses membres, qui organise et dirige les travaux du Comité stratégique. La fonction de président du Comité Stratégique peut être cumulée avec la fonction de président ou de directeur général.

Les membres du Comité Stratégique peuvent être révoqués à tout moment, *ad nutum*, sans préavis ni indemnité, par décision collective des associés.

Les missions du Comité Stratégique sont décrites au paragraphe 2.2.3.1 ci-avant.

A la date du présent document, le Comité Stratégique est composé des membres suivants :

- Monsieur Morgan OHNONA ;
- Monsieur James David SEBAG ;
- FINANCIERE YORK (représentée par Monsieur Jacques SEBAG) ;
- FINANCIERE LOUISA (représentée par Monsieur Meyer OHNONA).

Monsieur Morgan OHNONA préside le Comité Stratégique.

2.3.1.3. Censeurs

Sur proposition du Comité stratégique, les associés peuvent nommer des censeurs (les « **Censeurs** »). Le Comité stratégique peut également en nommer, directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine décision collective des associés.

Les Censeurs, dont le nombre ne peut excéder trois, forment un collège sont nommés pour une durée de trois (3) années.

Le collège de Censeurs étudie les questions que le Comité Stratégique ou son président soumet, pour avis, à son examen. Les Censeurs assistent aux séances du Comité Stratégique et prennent part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois leur absence puisse affecter la validité des délibérations.

A la date du présent document, aucun censeur n'a été désigné par les associés ou le Comité Stratégique de GROUPE VISIODENT.

¹⁰ Avant la sortie de l'Investisseur Financier, le nombre de membre était fixé à 5.

2.3.1.4. *Décisions collectives des associés*

a) Décisions ordinaires

La collectivité des associés de GROUPE VISIODENT, statuant à la majorité simple des actions disposant du droit de vote, sous réserve s'il y a lieu de l'autorisation préalable au Comité Stratégique, est seule compétence pour toutes décisions relatives à :

- (i) la nomination et la révocation des membres du Comité Stratégique,
- (ii) l'approbation des comptes et l'affectation des résultats, ,
- (iii) la nomination des commissaires aux comptes,
- (iv) l'approbation des conventions réglementées,
- (v) toute décision ne constituant par une décision extraordinaire ou une décision requérant l'unanimité des associés en application d'une disposition impérative de la Loi.

b) Décisions Extraordinaires

La collectivité des associés de GROUPE VISIODENT, statuant à la majorité des deux tiers des actions disposant du droit de vote, sous réserve s'il y a lieu de l'autorisation préalable au Comité Stratégique, est seule compétence pour toutes décisions relatives à :

- (i) l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital, ainsi que toutes émissions de titres,
- (ii) toute opération de fusion ou de scission ou d'apport partiel d'actifs,
- (iii) la transformation de la société en une société d'une autre forme. Toutefois, la décision de transformer la société en société anonyme en vue de l'admission de ses actions sur un marché réglementé de valeurs mobilières, approuvée par le Comité Stratégique, sera prise aux conditions des décisions ordinaires,
- (iv) la distribution de dividendes ou de réserves (y compris provenant de toute prime); toute incorporation de réserves ou de primes au capital; toute opération de rachat par la Société de toutes actions, titres de capital ou autres valeurs mobilières émis par la société,
- (v) toute modification des statuts (sous réserve des modifications requérant l'unanimité en application d'une disposition impérative de la Loi).

2.3.1.5. *Commissaire aux comptes*

SARL NSF AUDIT, société à responsabilité limitée dont le siège social sis 14, rue de la Pépinière, 75008 Paris, immatriculé au registre du commissaire et des sociétés de Paris sous le numéro 493 841 221 a été désignée en qualité de commissaire aux comptes de GROUPE VISIODENT par décision collective des associés en date du 28 juin 2021 pour une durée de trois (3) exercices.

2.3.2. HIVISTA

2.3.2.1. *Direction*

HIVISTA est dirigée et représentée à l'égard des tiers par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non. Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s), avec ou sans limitation de durée, par décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité des associés par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le ou les gérants peuvent être révoqués par décision de l'associé unique ou par une décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

La gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des biens et affaires de la société et pour faire autoriser toutes les actes et opérations relatifs à son objet social.

Dans ses rapports avec les tiers, la gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société et agir en son nom e toute circonstance, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

A la date du présent document, Monsieur Morgan Ohnona, associé unique, assume seul la gérance de la société HIVISTA.

2.3.2.2. *Décisions collectives*

Monsieur Morgan Ohnona, en sa qualité d'associé unique d'HIVISTA, exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par la Loi.

2.3.2.3. *Commissaire aux comptes*

HIVISTA n'a pas désigné de commissaire aux comptes.

2.4. **Activité des Co-Initiateurs**

2.4.1. Principales activités

Les Co-Initiateurs ont pour principale activité la prise de participation dans toutes sociétés en France ou à l'étranger.

A la date du présent document, les Co-Initiateurs détiennent, de concert avec Monsieur Morgan Ohnona, 4 240 184 actions et 8 297 233 droits de vote de la Société soit 94,33 % du capital et 97,01 % des droits de vote de la Société, réparties entre eux comme suit :¹¹.

	Actions	% capital social	Droits de vote (*)	% Droits de vote (*)
Groupe Visiodent	3 940 184	87,66%	7 847 233	91,75%
Morgan OHNONA	195 000	4,34%	345 000	4,03%
Hivista	105 000	2,34%	105 000	1,23%
Total Concert	4 240 184	94,33%	8 297 233	97,01%
Public	254 817	5,67%	255 937	2,99%
Total	4 495 001	100,00%	8 553 170	100,00 %

GRUPE VISIODENT ne détient pas d'autres actifs que les titres VISIODENT. HIVISTA ne détient pas d'autres actifs que les titres VISIODENT et GRUPE VISIODENT¹².

¹¹ Les pourcentages en droits de vote ont été calculés sur la base du nombre total d'actions émises auxquelles est attaché un droit de vote, y compris les actions auto-détenues privées du droit de vote, en application de l'article 223-11 I du règlement général de l'AMF (nombre de droits de vote théoriques).

¹² Cf. 2.2.1.1

2.4.2. Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance des Co-Initiateurs, il n'existe aucun évènement significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, notamment le financement de l'Offre par recours à l'emprunt, susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de chacun des Co-Initiateurs

2.4.3. Salariés

A la date du présent document, aucun des Co-Initiateurs n'emploie de salariés.

3. FRAIS ET FINANCEMENT DE L'OFFRE

3.1. Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre par les Co-Initiateurs, y compris les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques et comptables ainsi que les frais de publicité, est estimé à environ 200.000 euros, hors taxes.

3.2. Mode de financement de l'Offre

Le montant global de la contrepartie financière devant être payée par les Co-Initiateurs aux titulaires des Actions, s'élève, sur la base d'un prix unitaire de 3 euros, s'élève à 764 451 € (hors commissions et frais annexe), qui sera supportée à parts égales par les Co-Initiateurs.

L'Offre et les frais liés à l'Offre seront financés par de la dette contractée respectivement auprès de Banque Populaire Rives de Paris (pour ce qui concerne GROUPE VISIODENT dans le cadre d'un refinancement global de la dette existante de cette dernière) et Natixis Wealth Management (pour ce qui concerne HIVISTA).

Afin de garantir le financement susvisé, les Co-Initiateurs ont consenti aux établissements prêteurs un certain nombre de garanties et de sûretés usuelles pour ce type de financement consistant principalement, :

- pour GROUPE VISIODENT, en un nantissement du compte d'instruments financiers sur lequel sont et seront inscrites les actions Visiodent qu'elle détient et détiendra ;
- pour HIVISTA, en un nantissement du compte d'instruments financiers sur lequel sont et seront inscrites les actions Groupe Visiodent qu'elle détient et détiendra.

4. SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DES CO-INITIATEURS

4.1. GROUPE VISIODENT

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de GROUPE VISIODENT sont reproduits ci-après.

GRUPE VISIODENT n'est pas soumise à l'obligation d'établir des comptes consolidés.

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	7 521 215		7 521 215	7 465 472	55 743
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (I)	7 521 215		7 521 215	7 465 472	55 743
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	18 606		18 606	25 406	- 6 800
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	600		600		600
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	12 682		12 682	39 113	- 26 431
. Autres				208	- 208
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	181 723		181 723	135 790	45 933
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance					
TOTAL (II)	213 610		213 610	200 517	13 093
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	20 010		20 010	23 940	- 3 930
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	7 754 836		7 754 836	7 689 928	64 908

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2020 <small>(12 mois)</small>	Exercice précédent 31/12/2019 <small>(12 mois)</small>	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 4 318 131)	4 318 131	4 318 131	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	506 813	506 813	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	190 000	240 000	- 50 000
Report à nouveau	143	-200 838	200 981
Résultat de l'exercice	-52 550	150 981	- 203 531
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées	364 850	364 850	
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	5 327 387	5 379 937	- 52 550
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	1 916 550	2 181 386	- 264 836
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	383 413	32 069	351 344
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	75 492	75 612	- 120
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel			
. Organismes sociaux	21 231	15 559	5 672
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	29 013	4 235	24 778
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	1 749	1 130	619
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	2 427 449	2 309 991	117 458
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	7 754 836	7 689 928	64 908

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)		Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	140 072		140 072	131 828	8 244	6,25
Chiffres d'affaires Nets	140 072		140 072	131 828	8 244	6,25
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges						
Autres produits			22	15	7	46,67
Total des produits d'exploitation (I)			140 094	131 843	8 251	6,26
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes			18 310	118 104	- 99 794	-84,50
Impôts, taxes et versements assimilés			2 674	2 075	599	28,87
Salaires et traitements			90 344	85 218	5 126	6,02
Charges sociales			35 175	33 466	1 709	5,11
Dotations aux amortissements sur immobilisations			3 930	32 701	- 28 771	-87,98
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges			13	2	11	550,00
Total des charges d'exploitation (II)			150 445	271 566	- 121 121	-44,60
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			-10 352	-139 723	129 371	92,59
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations				428 701	- 428 701	-100
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)				428 701	- 428 701	-100
Dotations financières aux amortissements et provisions				49 350	- 49 350	-100
Intérêts et charges assimilés			41 958	21 694	20 264	93,41
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)			41 958	71 044	- 29 086	-40,94
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-41 958	357 658	- 399 616	111,73
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			-52 310	217 935	- 270 245	124,00

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	240	182	58	31,87
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		66 773	- 66 773	-100
Total des charges exceptionnelles (VIII)	240	66 955	- 66 715	-99,64
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-240	-66 955	66 715	99,64
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des Produits (I+III+V+VII)	140 094	560 545	- 420 451	-75,01
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	192 644	409 564	- 216 920	-52,96
RESULTAT NET	-52 550	150 981	- 203 531	134,81
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

4.2. HIVISTA

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de HIVISTA sont reproduits ci-après.

HIVISTA n'est pas soumise à l'obligation d'établir des comptes consolidés.

ACTIF		Bilan				Présenté en Euros
		Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)			au 01/12/2019 au 31/12/2019 (13 mois)	Variation
		Brut	Amort. prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé	(0)					
Actif immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres participations		736 783		736 783	736 783	
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)		736 783		736 783	736 783	
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires						
. Autres						
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)						
Charges à répartir sur plusieurs exercices	(III)					
Primes de remboursement des obligations	(IV)					
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif	(V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)		736 783		736 783	736 783	

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	au 01/12/2019 au 31/12/2019 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 323 600)	323 600	323 600	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	323 600	323 600	
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel			
. Organismes sociaux			
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires			
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	413 183	413 183	
Autres dettes			
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	413 183	413 183	
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	736 783	736 783	

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		du 01/12/2018 au 31/12/2019 (13 mois)		Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services						
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges						
Autres produits						
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)						
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes						
Impôts, taxes et versements assimilés						
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges						
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)						
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)						
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)						
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)						
RESULTAT FINANCIER (V-VI)						
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)						

Compte de résultat (suite)

	Présenté en Euros		Variation absolue	%
	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	du 01/12/2018 au 31/12/2019 (12 mois)		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)				
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)				
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)				
RESULTAT NET				
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

5. ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'INFORMATION RELATIVE AUX CO-INITIATEURS

5.1. GROUPE VISIODENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 janvier 2022, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n° 2006-07 concernant GROUPE VISIODENT et HIVISTA dans le cadre de l'offre publique de retrait initiée par GROUPE VISIODENT et HIVISTA et visant les actions de la société VISIODENT.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

GROUPE VISIODENT
Représentée par Morgan OHNONA
Président

5.2. HIVISTA

« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 janvier 2022, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n° 2006-07 concernant GROUPE VISIODENT et HIVISTA dans le cadre de l'offre publique de retrait initiée par GROUPE VISIODENT et HIVISTA et visant les actions de la société VISIODENT.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

HIVISTA
Représentée par Morgan OHNONA
Gérant